



CONSEIL MUNICIPAL

LUCINGES

Séance ordinaire du jeudi 17 AVRIL 2014 – 20 HEURES

Présidence de : Jean-Luc SOULAT, Maire

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, F. LE GUERN, L. BAUD, F. CONUS, D. FORESTIER, P. DIETHELM, P. CHARRIERE, S. MARTY, E. DELATTRE, S. DUFRENE, Ch BURKI, C. HUISSOUD, D. SIMONEAU, V. MOUCHET

Absents excusés : A. CASTAGNA, procuration à F. Delucinges, N. TOUREILLE, procuration à Ch. Burki, M. SMITH

Date de convocation du Conseil municipal : 11/04/2014

Procès verbal n° 2014-04- AFFICHE le 18.04.2014

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Cédric Huissoud comme secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 11.04.2014

- 1 – Compte rendu séance précédente
- 2 – Indemnité de fonction Maire et Adjointes
- 3 – Commissions Communales
- 4 – Délégués (associations extérieures et syndicats)
- 5 – Commission d'Appel d'Offres
- 6 – Commission Communale d'Impôts Indirects
- 7 – Centre Communal d'Action Sociale
- 8 – Délégations d'attributions
- 9 – Vote des 3 taxes
- 10 – Annulation TLE
- 11 – Questions diverses

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu du Conseil municipal du 4 avril 2014

4 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités versées au Maire ainsi qu'aux adjoints.

Cédric Huissoud rappelle que l'indemnité du Maire avait été légèrement baissée il y a quelques mois afin d'éviter qu'elle soit soumise aux cotisations sociales.

Monsieur le Maire indique que son indemnité sera en tout état de cause soumise à ces cotisations dans la mesure où le montant à prendre en compte est le montant cumulé des indemnités de Maire et des indemnités de vice-président d'Annemasse Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ainsi qu'aux adjoints du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE et avec effet au **5 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Maire au taux maximum pour la catégorie de commune, soit 43% de l'indice brut 1015 , soit un montant brut mensuel actuellement de 1 634.63€
- des fonctions d'adjoints au taux maximum pour la catégorie de commune, soit 16.5% de l'indice brut 1015 soit un montant brut mensuel actuellement de 627.24€

5 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les commissions et ELIT les membres les composant

Finances, budget, litiges : VP Jean Paul Lemmo – membres Annie Castagna – Cédric Huissoud – Viviane Mouchet – Daniel Forestier

Travaux d'entretien, sécurité, PCS, patrimoine, voirie, accessibilité : VP Stéphane MARTY – membres Sébastien Dufrene (réfèrent sécurité), Emilie Delattre (réfèrent accessibilité) , Laurent Baud – membres extérieurs au Conseil : Louis Hominal, J. Pierre Faber – Yves Dieulesaint

Ecole, périscolaire : VP France Le Guern – membres Emilie Delattre – Marja Smith – Didier Simoneau

Développement durable – environnement, forêts, fleurissement, sentiers : VP Marja Smith – membres Laurent Baud, Patricia Charrière (réfèrent sentiers), Daniel Forestier (réfèrent Forêts) – membres extérieurs au conseil : Amélie Rousseau, Yves Dieulesaint, J. Paul Euvrard

Culture, tourisme, animation, vie associative : VP Pascal Diethelm (réfèrent culture), Daniel Forestier, Françoise Conus, Nathalie Toureille – membres extérieurs au conseil : Loïc Chevrot, Vincent Boutière, Cécile Eyraud

Urbanisme : VP Fabienne Delucinges – membres J. Paul Lemmo, Stéphane Marty, Sébastien Dufrene, Christine Burki, Viviane Mouchet

Communication : VP France Le Guern – membres Laurent Baud, Nathalie Toureille, Pascal Diethelm

Vie démocratique, citoyenneté : VP Laurent Baud – membres Fabienne Delucinges – France Le Guern

Monsieur le Maire invite chaque vice président à réunir les membres de chaque commission pour se donner une feuille de route ; il rappelle que les membres des commissions sont souvent appelés à travailler avec les autres commissions – une copie de la convocation sera adressée au secrétariat

6 – DELEGUES DANS LES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS

Le conseil municipal par 18 voix, ELIT les délégués :

- SYANE : Stéphane Marty

- Correspondant Défense : Daniel Forestier

- Syndicat « Bassin versant de la Menoge » : titulaire Marja Smith – suppléant Patricia Charriere

- Correspondant « intempéries ERDF » - Sébastien Dufrene
- Association Communes Forestières : titulaire Daniel Forestier – suppléant Patricia Charriere

7 – COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Le conseil municipal par 18 voix, ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- . Membres Titulaires : Stéphane Marty, J. Paul Lemmo, Cédric Huissoud
- . Membres Suppléants : Sébastien Dufrene, Annie Castagna, Didier Simoneau

8 – COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle les conditions de participation à la commission communale d'impôts directs :

Le conseil municipal doit proposer 24 noms dont 4 représentants de propriétés forestières et 4 représentants des propriétaires à Lucinges, mais domiciliés dans une commune différente

- Répartition entre contribuables à
 - taxe d'habitation
 - taxe foncière propriétés bâties
 - taxe foncière propriétés non bâties
- Conditions pour être membre
 - Etre contribuable dans la commune
 - Etre de nationalité française et jouir de ses droits civils
 - Avoir plus de 25 ans
 - Etre familiarisé avec la vie de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes suivantes, membres du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Fabienne Delucinges, Sébastien Dufrene, Annie Castagna, Christine Burki

Sont proposés en membres hors conseil

Pierre Gerbaz, Sylvie Huissoud

Une liste complémentaire de 18 personnes sera proposée en prochaine séance de conseil.

9 - C.C.A.S. – Election des membres

Le conseil municipal procède à l'élection des 4 membres du Conseil municipal qui devront siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale ; Monsieur le Maire, président de cette commission désignera par arrêté, 4 membres supplémentaires hors conseil municipal.

Sont déclarées élues, par 18 voix

- Fabienne Delucinges, Françoise Conus, Emilie Delattre, Didier Simoneau

10 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du projet de délibération.

Madame MOUCHET souhaite savoir ce que signifie « ligne de trésorerie » en point 20 de la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une facilité de caisse auprès de l'établissement bancaire qui permet notamment de faire l'avance de fonds pour lancer des chantiers alors que les éventuels emprunts ou subventions ne sont pas encore versés.

Il rappelle que cette ligne de trésorerie ne présente aucun coût pour la Commune lorsqu'elle n'est pas utilisée.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

11 – VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire rappelle que les taxes d'habitation et les taxes foncières de la commune reposent en fait

1 – sur les bases d'impositions établies par l'Etat, qui cette année représentent une progression de 4.06% (par rapport au produit attendu 2013)

2 – sur les taux d'imposition déterminés par la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire et des membres du bureau, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales

Et

FIXE les taux communaux 2014 pour les 3 taxes

- taxe d'habitation 13.58

- taxe foncier bâti 14.34

- taxe foncier non bâti 64.72

12 – ANNULATION TLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des services fiscaux pour une admission en non valeur du montant de la TLE due par Monsieur Bruno PONS et des motifs (liquidation judiciaire)

Considérant que toutes les procédures pour le recouvrement de cette dette ont été utilisées, sans résultat, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques propose d'émettre un avis favorable pour une admission en non valeur de la somme de 8 221€, dont la part principal de 7 679€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis DEFAVORABLE dans l'état pour l'admission en non valeur de la dette de Monsieur Pons.

Il demande à Monsieur le Maire de s'assurer auprès de Monsieur le Trésorier d'Annemasse qu'aucun recours supplémentaire n'est possible

13 – QUESTIONS DIVERSES

13-1 : informations sur le départ de la secrétaire générale et de son remplacement à partir du 20 juillet prochain

13-2 : installation camion-pizza sur la place du marché : avis favorable avec une préférence pour le mercredi ; le conseil

- charge Monsieur le Maire d'établir une convention d'utilisation du domaine public

- fixe le montant du droit de place identique à celui perçu pour les places de marché, soit 250€/an

13-3 : PLU – Monsieur Bernard Lemaire présentera le PLU aux membres du Conseil municipal qui le souhaitent – date à fixer

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au jeudi 15 mai.

Questions :

. Madame Mouchet : les travaux mentionnés au Budget sont-ils engagés ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'inscription au Budget permet de pouvoir instruire les dossiers, mais n'engage aucun travaux

. Madame Mouchet : concernant le dernier compte rendu du dernier conseil de la mandature Précédente

Réponse de Monsieur le Maire : le Compte rendu est signé par le précédent Maire, affiché aux lieux habituels et sera sur le site de Lucinges

Séance levée à 22heures20

Le secrétaire de séance

Cédric HUISSOUD

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-Luc SOULAT